

D E C R E T N°85-447 du 5 Novembre 1985

Portant création d'un Comité ad hoc chargé du suivi des travaux de construction de logements pour ouvriers saisonniers de la Société Sucrière de Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le Décret N°85-251 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé un Comité ad hoc chargé de suivre les travaux de construction de logements pour ouvriers saisonniers de la Société Sucrière de Savè.

ARTICLE 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

Rapporteur : le Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat au ministère de l'Equipement et des Transports

Membres : - Un Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République

- Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière

- Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement

- Le Président du Conseil d'Administration de la Société Sucrière de Savè.

ARTICLE 3.- Le Comité a pour mission de suivre avec minutie l'exécution de toutes les tâches afférentes à la construction de logements pour ouvriers saisonniers de la Société Sucrière de Savè.

ARTICLE 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

ARTICLE 5.- Le Comité devra rendre compte, périodiquement, au Chef de l'Etat, du niveau d'avancement des travaux.

ARTICLE 6.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Novembre 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 5 - MA/CC/PRPB 4 - SUCEN 4 - CE/ANR 2.-